

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 30 juin 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-003-11841/22/BM**

■ **Grand Site Concors Sainte-Victoire - Candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'appel à projet 2022 du Plan de paysage 25830**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Grand Site Concors Sainte-Victoire s'étend sur 50 000 hectares, sur les départements du Var et des Bouches-du-Rhône et rassemble 17 communes.

Ce territoire se caractérise par deux unités paysagères singulières : le massif de la Sainte-Victoire classé au titre des sites depuis 1983 et le massif de Concors classé également au titre des sites depuis 2013.

Les piémonts constituent le socle paysager des différents massifs du Grand Site. Cependant, contrairement aux massifs qu'ils subliment, ils ne bénéficient pas d'actions spécifiques de protection ou de mise en valeur de leurs paysages alors qu'ils sont au contact direct de la poussée urbaine et des activités économiques et sont les plus sensibles au processus de banalisation paysagère.

Ainsi, pour répondre aux enjeux paysagers, urbains et environnementaux, une étude paysagère a été lancée en 2016 par le Grand Site Concors Sainte-Victoire sur le piémont sud de la montagne Sainte-Victoire et, en 2019, une étude similaire a été lancée sur le piémont nord des massifs Concors et Vautubière. Ces études ont eu pour objectifs d'orienter le futur PLUi du Pays d'Aix et d'apporter un appui au dossier de renouvellement du Label « Grand Site de France ».

En 2019, le Label « Grand Site de France » a été renouvelé par le Ministère de la Transition Ecologique. Dans un contexte d'étalement urbain, d'artificialisation des sols, de transition énergétique des territoires et de volonté d'amélioration de la qualité de vie des populations, la prise en compte du devenir des paysages sur l'ensemble du territoire du Grand Site est un des enjeux majeurs du Projet de Territoire « Label » à travers notamment la réalisation d'un Plan de Paysage dédié (mesure 12E35). L'objectif est de renforcer l'identité territoriale des communes et d'assurer une cohérence paysagère, urbaine et architecturale.

Le plan de paysage sera composé :

- d'une analyse du paysage et des dynamiques paysagères : L'analyse initiale du paysage devra définir les éléments constitutifs et structurants du paysage à l'échelle du territoire. Ensuite sur la base de l'état initial, une analyse des dynamiques en cours sur le territoire permettra de définir les enjeux et de faire émerger les points forts et les fragilités du paysage, de mettre en évidence les problématiques paysagères de ce territoire et d'appréhender le(s) scénario(s) d'évolution « au fil de l'eau » c'est-à-dire ce vers quoi tend le paysage s'il est laissé à sa libre évolution, sans cohérence d'intervention dans le cadre d'un projet de paysage territorial. Le partage du contenu de ce premier volet avec tous les acteurs du territoire par la mise en place d'un processus de participation tout au long de son élaboration doit permettre à l'ensemble de ces acteurs, de prendre conscience, dans un premier temps du devenir du territoire d'un point de vue paysager et ainsi, dans un deuxième temps, de faire émerger une réflexion commune sur l'évolution souhaitée des paysages de ce territoire.
- d'objectifs de qualité paysagère : Une fois le diagnostic et les enjeux paysagers partagés, il convient ensuite de hiérarchiser ces enjeux et de formuler des objectifs de qualité paysagère, qui traduisent de manière stratégique les aspirations des acteurs en matière d'évolution des caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.
- d'un plan d'actions : La traduction concrète des objectifs de qualité paysagère doit nécessairement aboutir à des actions qui ancrent le Plan de paysage dans l'opérationnalité. Les actions définies peuvent aussi bien être opérationnelles ou réglementaires que correspondre à des recommandations, des actions de sensibilisation ou d'information. Le programme d'actions permet de traduire les objectifs du Plan de paysage en propositions précises aux contours techniques, administratifs, juridiques ou financiers clairs. Un plan d'actions pluriannuel détaillé sera proposé.
- de la définition de projets paysagers détaillés pour 4 sites stratégiques : Parmi les sites ou lieux stratégiques identifiés dans le diagnostic paysager, 4 sites prioritaires seront sélectionnés pour faire l'objet d'une analyse plus approfondie, préparatoire à une phase de travaux d'aménagement paysager et / ou d'accueil du public (exemple : point de destination d'une randonnée, sommet / point de vue stratégique, espace fortement fréquenté et dégradé nécessitant des travaux d'aménagement, etc.). Pour chacun d'entre eux, il sera établi un schéma d'intention de projet.

Le Plan de paysage est un outil opérationnel de prise en compte du paysage (protection, gestion, aménagement) dans les politiques d'aménagement et permet d'appréhender et d'encadrer l'évolution paysagère des territoires grâce à un projet de Territoire notamment paysager. Le plan paysage à l'échelle du Grand Site Concors Sainte-Victoire est un projet qui sera important pour le renouvellement du Label Grand Site de France en 2025, car cela fait partie des actions jugées prioritaires sur le territoire par le ministère de la Transition Ecologique.

Le Plan de paysage du Grand Site Concors Sainte-Victoire s'articule avec le Plan de paysage métropolitain. Ce dernier s'attache à l'analyse des dynamiques d'interface, de lisière entre les espaces urbains, industriels, naturels et agricoles avec pour objectif de mettre cette analyse au service des objectifs de (re)qualification, restauration, préservation et valorisation. Le projet de Plan de paysage métropolitain a pour enjeu principal, afin que le « projet territorial » puisse atteindre une dimension métropolitaine, de dépasser l'approche binaire ville / cadre naturel et paysager, qui oppose l'un à l'autre dans l'appréhension des sujets, et qui les juxtapose dans les documents de planification. Très concrètement, cela consiste en particulier à travailler les espaces de relation entre les zonages de l'urbanisme et de l'aménagement, qui forment les angles morts des politiques publiques, révélateurs de leur sectorisation : entre grands ensembles et massifs ; lotissements et espaces agricoles, naturels ou forestiers ; zones d'activités et campagne agricole ; villes ou villages et littoral, cours d'eau ou zones humides ; espaces de loisirs et nature ; etc. Cette singulière approche territoriale de l'aménagement spécifiquement par les franges constitue une première à l'échelle de la France métropolitaine. Le Plan de paysage du Grand Site Concors Sainte-Victoire se veut une déclinaison du Plan de paysage métropolitain à une échelle plus fine intégrant l'approche sur les lisières mais aussi la compréhension plus poussée du cœur du Grand Site avec notamment l'analyse paysagère des trois massifs forestiers Sainte-Victoire, Concors et Bèdes-Vautubière et des dynamiques d'évolution des paysages.

En mars 2022, le Ministère de la Transition Ecologique a lancé un nouvel appel à projet dédié aux Plans de Paysage. La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite ainsi porter la candidature du Grand Site Concors Sainte-Victoire afin d'obtenir une aide financière et technique pour l'élaboration de son Plan de Paysage.

L'élaboration du Plan de Paysage se déroulera selon un calendrier qui prévoit un début de l'étude en 2023 et sa poursuite en 2024.

Considérant que :

- Cette action traduit des politiques publiques métropolitaines qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés ;
- Que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 150 000 € HT ;
- Que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement externe		
Etat Appel à projet 2022 du Plan de Paysage	20,00 %	30 000 euros
Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur CRET	26,66 %	40 000 euros
Département des Bouches-du-Rhône	20,00 %	30 000 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	33,33 %	50 000 euros
TOTAL	100 %	150 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La décision ministérielle du 23 décembre 2019 relative au label Grand Site de France Concors Sainte-Victoire NOR : TREL1928266S accordant le renouvellement du label Grand Site de France à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°ENV 007-3306/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative aux modalités d'exercice de la compétence « Valorisation des paysages » pour l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération n°ENV 003-5211/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant candidature au renouvellement du Label Grand Site de France de Concors et Sainte-Victoire ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°AGRI 007-8414/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concors Sainte-Victoire ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction Grand Site Concors Sainte-Victoire souhaite réaliser un Plan de Paysage sur l'ensemble du territoire du Grand Site comme prévu dans son projet de territoire ;
- Que le Ministère de la Transition Ecologique a lancé en mars 2022 un appel à projet dédié à l'élaboration de Plans de Paysage ;
- Qu'une subvention est susceptible d'être sollicitée auprès d'autres organismes tels que l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ou le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette action.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à répondre à l'appel à projet du Ministère de la Transition Ecologique dédié à l'élaboration des Plans de Paysage 2022.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter une aide financière auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, notamment l'Etat et la Région Sud.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget Principal Métropolitain, en section d'investissement : opération budgétaire 4581162247, nature 4581, fonction 76, autorisation de programme DI2471AP. La recette correspondante sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain en section d'investissement : chapitre 13, natures 1321, 1322 et 1323, fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN